

Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52

Appel à Projet MERISIER

Convention de reversement

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au
Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER**

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, sa
Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°
du Bureau de la Métropole en date du 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

La Commune d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son
Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Aix en Provence » ou « le membre du groupement »,
d'autre part,

ET,

La Commune de Cabriès, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité
aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre
part,

ET,

La Commune de Cassis, représentée par Madame Danielle MILON, son Maire habilité aux fins
des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cassis » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cornillon-Confoux**, représentée par Monsieur Daniel GAGNON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cornillon-Confoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Ensues-la-Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,
ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de La Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de La Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Les Pennes Mirabeau**, représentée par Monsieur Michel AMIEL, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Les Pennes Mirabeau » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Marignane**, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Marignane » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Miramas**, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de **Miramas** » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET

La **Commune de Port Saint Louis du Rhône**, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Port Saint Louis du Rhône » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognac**, représentée par Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Rognac » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Salon de Provence**, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Salon de Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Velaux**, représentée par Monsieur Yannick GUERIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Velaux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projet MERISIER, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement, dont elle est coordinateur, composé des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes afin de présenter une candidature à cet AAP. Celui-ci a été sélectionné par le jury mis en place par la FNCCR du 12 juillet 2021.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme MERISIER ;

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

La gouvernance reposera sur 2 instances :

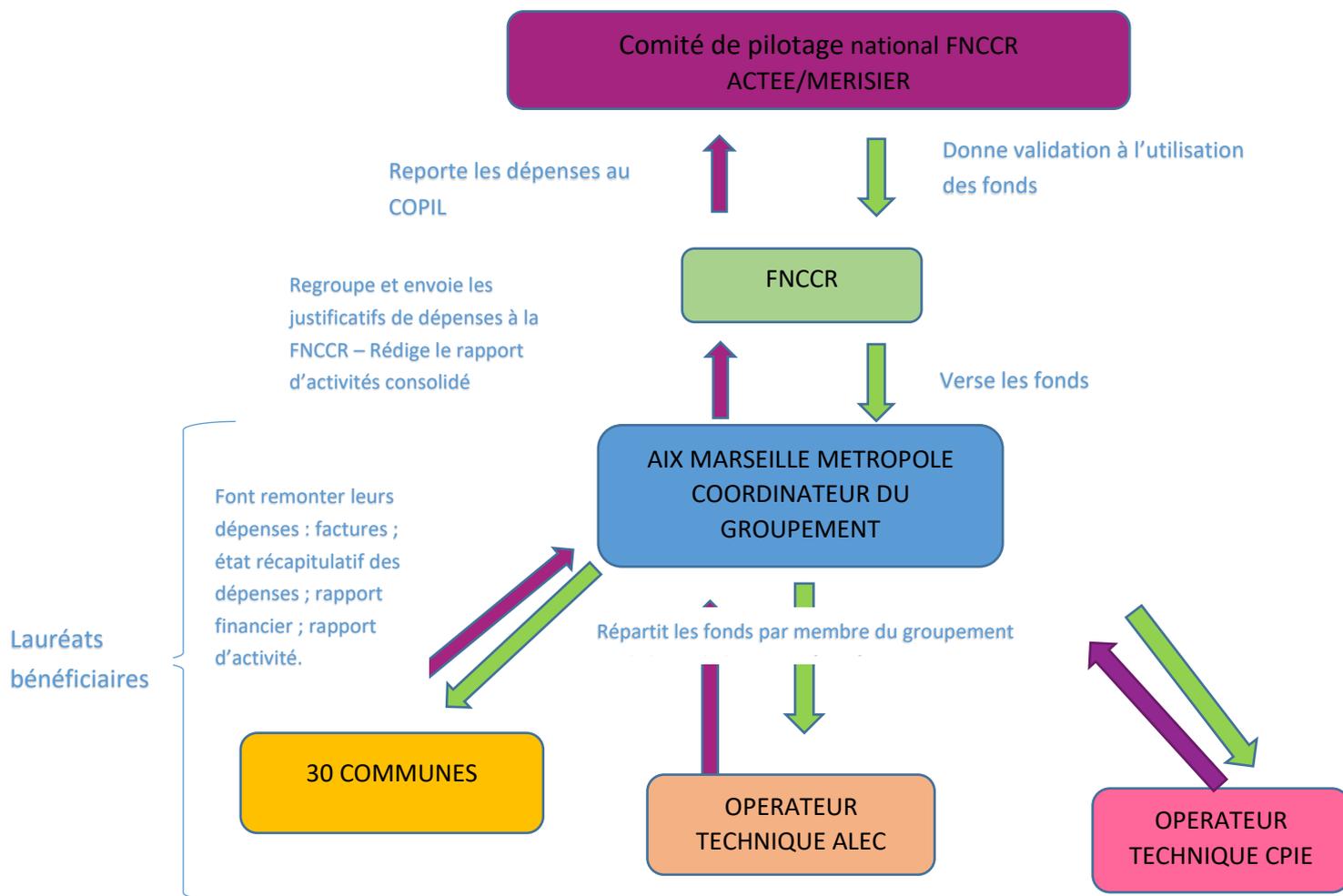
- **Un comité de pilotage** réunira les représentants de la Métropole, des communes, les opérateurs techniques, les partenaires financiers et la FNCCR, **1 fois par an a minima**. Lieu de mutualisation des bonnes pratiques, il fixera les axes du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera ses avancées et les remontées des dépenses.
- **Un comité technique se réunira en fonction des besoins**, constitué des représentants de la Métropole, des communes, et des opérateurs techniques. Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du COPIL.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

Le calendrier des Appels de fonds organisés par la FNCCR est le suivant :

- 28 janvier 2022
- 1^{er} juillet 2022
- 24 février 2023
- 28 juillet 2023

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – MERISIER suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,

- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
 - l'Etat liquidatif des dépenses ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
 - Bons de commandes
 - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
 - Etat récapitulatif des dépenses visées par le comptable public
 - le Rapport financier ;
 - et le Rapport d'activité,

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des

bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente Martine VASSAL

Pour la **Commune d'Aix en Provence**,
Le Maire

Pour la **Commune de Cabriès**,
Le Maire Madame Amapola VENTRON

Pour la **Commune de Cassis**,
Le Maire Madame Danielle MILON,

Pour la **Commune de Cornillon-Confoux**,

Le Maire Monsieur Daniel GAGNON,

Pour la **Commune de Coudoux**,

Le Maire Monsieur Guy BARRET,

Pour la **Commune de Ensùès-la-Redonne**,

Le Maire Monsieur Michel ILLAC

Pour la **Commune de Gardanne**,

Le Maire Monsieur Hervé GRANIER,

Pour la **Commune de Gémenos**,

Le Maire Monsieur Roland GIBERTI,

Pour la **Commune de Gignac la Nerthe**,

Le Maire Monsieur Christian AMIRATY,

Pour la **Commune d'Istres**,

Le Maire Monsieur François BERNARDINI,

Pour la **Commune de Jouques**,
Le Maire Monsieur Eric GARCIN

Pour la **Commune de La Bouilladisse**,
Le Maire Monsieur José MORALES,

Pour la **Commune de La Penne sur Huveaune**,
Le Maire Madame Christine CAPDEVILLE,

Pour la **Commune de La Roque d'Anthéron**,
Le Maire Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Pour la **Commune de Les Pennes Mirabeau**,
Le Maire Monsieur Michel AMIEL,

Pour la **Commune de Mallemort**,
Le Maire Madame Hélène GENTE-CEAGLIO,

Pour la **Commune de Marignane**,
Le Maire Monsieur Eric LE DISSES,

Pour la **Commune de Miramas**,
Le Maire Monsieur Frédéric VIGOUROUX,

Pour la **Commune de Pélissanne**,
Le Maire Monsieur Pascal MONTECOT,

Pour la **Commune de Peypin**,
Le Maire Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Pour la **Commune de Port de Bouc**,
Le Maire Monsieur Laurent BELSOLA,

Pour la **Commune de Port Saint Louis du Rhône**,
Le Maire Monsieur Martial ALVAREZ,

Pour la **Commune de Rognac**,
Le Maire Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS,

Pour la **Commune de Saint Mitre les Remparts**,
Le Maire Monsieur Vincent GOYET,

Pour la **Commune de Salon de Provence**,
Le Maire Monsieur Nicolas ISNARD,

Pour la **Commune de Sausset les Pins**,
Le Maire Monsieur Maxime MARCHAND,

Pour la **Commune de Septèmes les Vallons**,
Le Maire Monsieur André MOLINO,

Pour la **Commune de Trets**,
Le Maire Monsieur Pascal CHAUVIN,

Pour la **Commune de Velaux**,
Le Maire Monsieur Yannick GUERIN,

Pour la **Commune de Vitrolles**,
Le Maire Monsieur Loïc GACHON,